

Assurance responsabilité civile vie privée

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Confort vie privée



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Confort vie privée est une assurance de responsabilité civile extracontractuelle qui vous couvre, vous et votre famille pour les dommages matériels ou corporels que vous causez aux tiers dans le cadre de votre vie privée.

Elle comporte d'office une assistance vélo et peut être complétée par une garantie optionnelle de protection juridique vie privée et une garantie optionnelle premium.

Elle se compose de 3 formules selon votre situation : famille, personne seule (personne habitant seule et n'ayant pas d'enfant mineur) ou senior (foyer de maximum deux personnes de plus de 60 ans et sans autre personne à charge).

Elle peut également être souscrite en option de notre assurance Incendie (Confort Habitation Flex) : les garanties sont identiques mais vous bénéficiez d'un tarif plus avantageux.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Responsabilité civile vie privée (RC)** : pour les dommages causés au tiers par vous, les membres de votre foyer (y compris vos enfants étudiants ou jobistes), votre personnel de maison, les baby-sitters/pet-sitters, ainsi que par : vos animaux domestiques (y compris 2 chevaux), votre résidence principale ou secondaire, garages/parkings, jardin (jusqu'à 5 ha), logements d'étudiants, bateaux jusqu'à 10 cv din ou 300 kg, drones et engins d'aéromodélisme. Le volontariat est également couvert, ainsi que les troubles de voisinage accidentels
- ✓ **Assistance vélo** : AXA Assistance intervient jusqu'à 2 fois par an, en cas d'incident (accident, panne, crevaison, vol ou vandalisme, cadenas bloqué) immobilisant votre vélo : dépannage sur place ou rapatriement chez un réparateur ou au point de départ.
- ✓ **Sauvetage bénévole** : indemnisation du tiers qui participe bénévolement à votre sauvetage

Garanties optionnelles :

- Option Premium : couverture « BOB » lorsque vous endommagez le véhicule d'un tiers inapte à la conduite en le reconduisant chez lui + dommages causés à votre résidence de villégiature, aux locaux utilisés pour une fête de famille, au logement d'étudiant de vos enfants, aux biens confiés par des tiers
- Protection juridique vie privée (PJ) formule Fix
 - PAS : appui juridique par téléphone
 - LIS : recours civil extracontractuel, défense pénale, défense civile extracontractuelle, recours en matière (para)médicale, sinistre contractuel Assurances, contestations avec les voisins
 - Garanties complémentaires : recherche d'enfant disparu, avance de franchise, frais de déplacement/séjour pour comparution comme prévenu ou victime, insolvabilité, cautionnement, avance de dommages corporels
- Protection juridique vie privée (PJ) formule Flex
 - PAS : + mise en relation avec un professionnel spécialisé
 - LIS : + différends sur les contrats d'achat, vente, prêt, location, réparation ou entretien de biens mobiliers



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

En RC :

- ✗ actes résultant d'une activité professionnelle
- ✗ amendes, transactions pénales, astreintes, frais de poursuite pénale
- ✗ bâtiments en travaux dont la stabilité est compromise
- ✗ dommages matériels propagés par le bâtiment par feu/incendie/explosion/fumée
- ✗ usage de véhicules automoteurs (sauf « joy riding », engins de jardinage et de engins de déplacement motorisé jusqu'à 18 km/h)
- ✗ pratique de la chasse
- ✗ pratique de l'aviation
- ✗ fait intentionnel (> 16 ans), ivresse ou état analogue
- ✗ non contrôle des citernes à mazout
- ✗ risque nucléaire
- ✗ dommages aux biens ou animaux confiés
- ✗ actes collectifs de violence, émeute, sabotage, mouvement populaire, conflit de travail ou terrorisme

En PJ et Assistance : exclusions spécifiques prévues en conditions générales



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **RC - Dommages corporels** : limités à 18.425.000 EUR*
- ! **RC - Dommages matériels** : limités à 3.685.000 EUR*
- ! **Sauvetage bénévole** : limité à 25.000 EUR*
- ! **Franchise RC** : montant des dommages matériels restant à votre charge : 184,23 EUR*
- ! **Premium** : BOB 25.000 EUR* / biens confiés 50.000 EUR*
- ! **Seuil d'intervention** en PJ : 350 EUR
- ! **Limites d'indemnisation** fixées en conditions générales (PJ)
- ! **Déclaration inexacte et fautive** à la souscription ou en cours de contrat, ayant influencé l'évaluation du risque : si vous avez choisi une formule donnant droit à une réduction tarifaire qui ne correspond pas à votre situation

* Ces montants sont exprimés à l'indice IPC 177,83 de janvier 2001 (base 100 en 1981).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Assistance vélo : en Belgique, à plus d'1 km de votre point de départ et jusqu'à 30 km au-delà de la frontière
- ✓ RC et PJ : dans le monde entier, pour autant que vous ayez votre résidence principale en Belgique
- ✓ Recours (para)médical en PJ : Union européenne, Suisse ou Norvège.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute modification de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque, notamment :
 - l'installation dans votre foyer d'une ou plusieurs autres personnes, si vous bénéficiez d'une réduction « troisième âge » ou « personnes seules »
 - la naissance ou l'adoption d'un enfant, si vous bénéficiez d'une réduction « personnes seules ».
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité ou promesse d'indemnisation
 - déclarer le sinistre et nous renseigner précisément dans les 8 jours ses circonstances, ses causes et l'étendue des dommages
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires, ...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur au plus tôt après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.